

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016**

Le vingt-trois novembre deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2016 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

**Membres présents :**

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

**Membres absents excusés :**

**Mme Elisabeth DENILAULER** procuration à Bertrand Furstenberger

**Mme Chantal LIBS** procuration à Nadia FRITSCH

**M Bruno MICHEL** procuration à Philippe HARTER

**M Philippe KNITTEL** procuration à Anne HIRSCHNER

**M Vincent WAGNER** procuration à Guy ROLLAND

**Mme Célia PAWLOWSKI** procuration à Irina GASSER

**M Rémy REUTENAUER** absent non excusé

**Liste des points**

1. Approbation du procès-verbal du 25/10/2016
2. Extension et restructuration de la salle de la Bruche : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés publics.
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2017
4. Amortissement des biens : fixation de la durée des amortissements
5. Subvention de 34 000 € en faveur de L'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de l'effacement du seuil sur la Bruche et de la revégétalisation des étangs et autorisation de signer une convention avec l'APPMA
6. Centre d'accueil périscolaire – DSP – Opal – Approbation du bilan financier pour l'exercice 1<sup>er</sup> sept 2015 et 31 août 2016 et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 1<sup>er</sup> sept 2015 au 31 août 2016. Réajustement de la délibération prise en date du 23 septembre 2016
7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
8. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (remplacement Klein)

9. EUROMETROPOLE de Strasbourg – rapport annuel 2015 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
10. Divers

### **1. Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2016**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 25 octobre 2016

A l'unanimité		Pour	21	Contre	2	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--	---------	---	-------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2. Extension et restructuration de la salle de la Bruche : approbation de l'Avant-Projet Définitif APD et lancement de la procédure de passation des marchés publics.**

Madame le Maire rappelle aux membres que par délibération en date du 10 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé l'opération « restructuration et extension de la salle de la Bruche ». La faisabilité de l'opération et le coût objectif ont été fixés à 3 042 637 euros HT soit 3 651 165 TTC arrondi à 3 650 000 euro TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'architecte mandataire « IXO » pour un montant de 326 060 HT

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'Avant-Projet Sommaire (l'APS) qui a fait l'objet d'une réunion de présentation le 16 août 2016

L'avant-Projet Définitif (l'APD) a été remis le 26 octobre 2016. Le rendu de l'APD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en présence du maître d'œuvre, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des représentants de la Commune.

Il convient :

- d'approuver l'APD du maître d'œuvre ;
- d'approuver le budget travaux qui passe de 2 380 000 € HT à 2 458 000 € HT conformément au tableau ci-dessous ;

BUDGET TRAVAUX PTD	2 400 000 € HT
<b>BUDGET VALIDE SUITE A NEGOCIATION</b>	<b>2 380 000 € HT</b>
+ 43 000 € HT (sol sportif, éclairage LED, bornes WIFI, alim. stores, plan vasque) + 8 000 € HT (garde-corps de sécurité en toiture) --> choix stratégiques du MOA pour la qualité de l'ouvrage réalisé + 27 000 € HT (conformité PLUi : arbres et végétalisation des toitures) --> surcoût lié au PLUi	
	} 78 000 €

- Ouï** l'exposé de Madame le Maire  
**VU** l'Avant-Projet Définitif  
**VU** les réunions de travail  
**VU** l'analyse de l'ADP effectuée par MP CONSEIL dans le cadre de sa mission

3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VALIDE** l'APD du maitre d'œuvre

**VALIDE** le budget travaux qui passe de 2 380 000 € HT (travaux et aménagement extérieur) à 2 458 000 € HT (travaux et aménagement extérieur) conformément au tableau ci-dessous

**APPROUVE** d'approuver la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « IXO », l'application du taux d'honoraires de 13.70 % sur ce nouveau montant prévisionnel de travaux qui passe de 326 060 € HT (délibération du 10 mai 2016) à 336 746 € HT soit un delta de 10 686 € HT ce qui représente + 3.17 % et d'autoriser Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;  
 Toutefois, le budget global de l'opération reste inchangé pour la somme globale de 3 770 000 € TTC par rapport à sa phase programme : les aléas et révisions ayant été diminués.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

**MANDATE** pour la réalisation de ces travaux Madame le Maire en vue de la passation des marchés de travaux

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ces marchés

**PRECISE** que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2016.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

### **3. Débat d'Orientation Budgétaire**

- VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le présent rapport
- VU les décisions prises en commission des Finances en date du 8 novembre 2016
- VU les décisions prises par la commission élargies en date du 11 novembre 2016
- VU la transmission du DOB en date du 16 novembre 2016
- VU le débat

Le Conseil municipal

**PREND ACTE DE CE DEBAT** sur les orientations générales pour le budget 2017

## **Introduction**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. (Article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 , article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a, dans son article 107 précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ( décret d'application n°2016-892 du 30/06/2016 -étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout opération exceptionnelle d'investissement) sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2017.

### **I. Le contexte national.**

### Les chiffres clés de l'économie française pour 2017

	2015	2016	2017
<b>Inflation</b>	0,5	Estimée 0,10 (atteindrait selon Insee 0,7 % fin 2016)	0,80
<b>Croissance</b>	1,3	Estimé 1,50 (atteindrait selon Insee 1,6 % fin 2016 et 1,5 pour FMI)	1,5 (*) pour l'OCDE, la croissance française ne devrait pas dépasser 1,3 % et 1,25 % pour le FMI
<b>PIB (Md euros)</b>	2181	2216	2267
<b>Déficit de l'Etat (Md Euros)</b>	-71,3	-69,9	-69,3
<b>% du PIB</b>	3,27	-3,15	Estimé -3,06 Objectif de l'Etat 2,7 %

#### ▪ Les chiffres clés du budget 2017 de l'Etat

La dette de l'Etat représente 96,0 % du PIB.

Dépenses nettes estimées par le PLF 2017 :	381,7 Md euros
Recettes réelles	307 Md Euros
Solde du budget général de l'Etat	-69,3 Md euros (contre 72,3 en LFI 2016)

#### Les concours de l'Etat

→ Poursuite de la réduction de concours aux collectivités

Le gouvernement avait décidé d'inclure massivement les collectivités locales dans son plan de réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017) par la biais d'une baisse de 10,7 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités soit environ 3,7 milliards /an, celle de 2014 avait été réduite de 1,5 milliard d'euros.

Lors du 99<sup>ème</sup> congrès des maires, le Président de la République a annoncé que la contribution demandée aux communes et aux intercommunalités sera finalement réduite de moitié

↓ 1/2 ↓

<i>Ponction DGF (en M€)</i>	tranche 2014	tranche 2015	tranche 2016	tranche 2017	tranche 2018	Cumulé
Communes	588	1 450	1 450	725	725	4 938
Intercommunalités	252	621	621	311	311	2 115
Départements	476	1 148	1 148	1 148	-	3 920
Régions	184	451	451	451	-	1 537
Baisse de DGF toutes collectivités	1 500	3 670	3 670	2 635	1 036	12 510

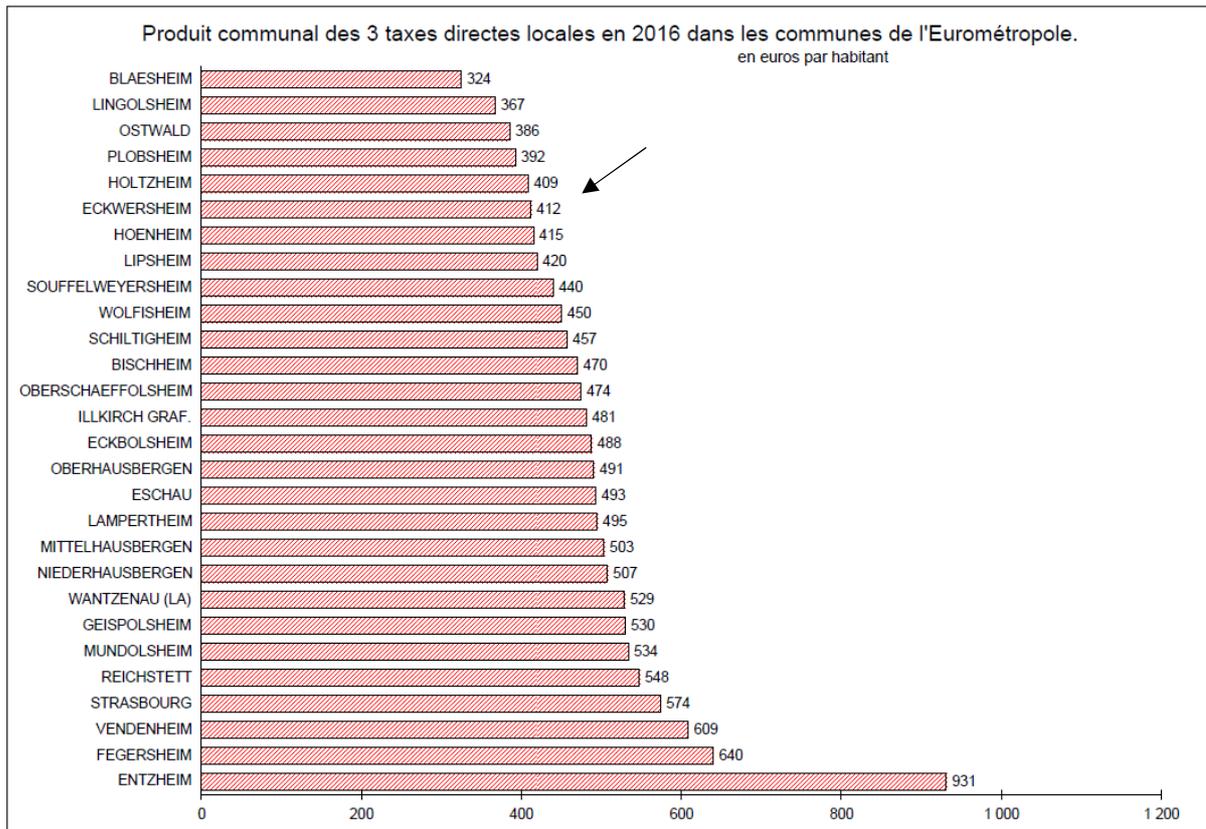
Reconduction du fonds de soutien à l'investissement (FSIL).

- Une enveloppe de 600 M euros est consacrée à des grandes priorités d'investissement notamment la transition énergétique, l'accessibilité, le logement.
- Une enveloppe de 600 M d'euros est destinée à soutenir les projets territoriaux
- 1 Md d'Euros pour les DETR.

## → Les mesures fiscales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera sans doute augmentée au même rythme que l'inflation soit entre 0,80 et 1 %.

## II. Le contexte local : Holtzheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg



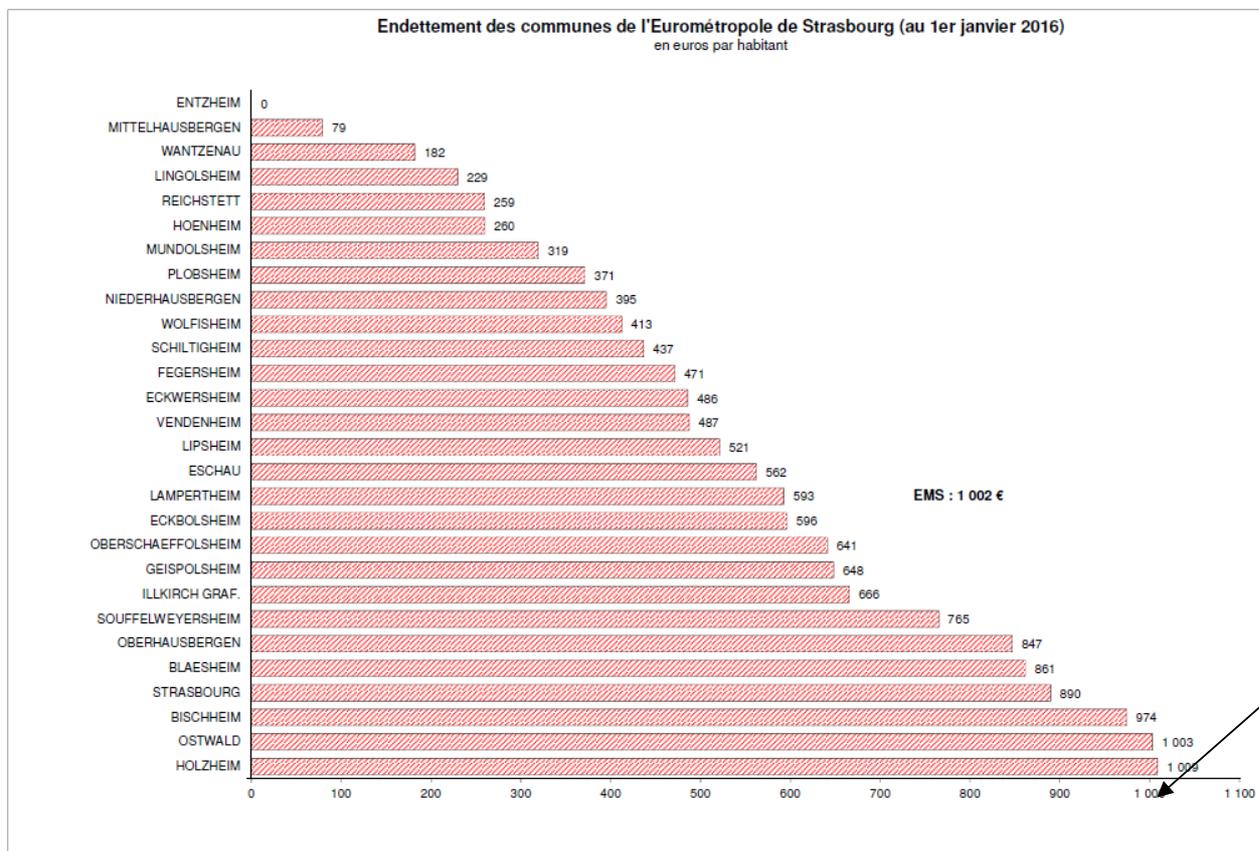
Le produit des trois taxes locales représente 409 €/habitants.

La dotation représente 58 €/habitant

Holtzheim reste la commune la plus endettée de l'Eurométropole de Strasbourg

**DIVERSES DOTATIONS DE L'ETAT (2016)**  
en euros par habitant

Communes	Dotation globale de fonctionnement	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solidarité rurale	Dotation globale de fonctionnement Total
STRASBOURG	104	10	43	0	157
BISCHHEIM	119	13	140	0	271
BLAESHEIM	75	0	0	8	83
ECKBOLSHEIM	55	0	0	10	65
ECKWERSHEIM	54	0	0	10	64
ENTZHEIM	67	0	0	0	67
ESCHAU	51	0	0	10	62
FEGERSHEIM	42	0	0	6	49
GEISPOLSHHEIM	49	0	0	23	72
HOENHEIM	84	5	25	0	114
HOLTZHEIM	58	0	0	8	67
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	73	0	9	0	83
LAMPERTHEIM	46	0	0	8	54
LINGOLSHEIM	85	7	24	0	116
LIPSHEIM	52	0	0	9	61
MITTELHAUSBERGEN	51	0	0	7	58
MUNDOLSHEIM	37	0	0	8	45
NIEDERHAUSBERGEN	50	0	0	7	57
OBERHAUSBERGEN	45	0	0	8	53
OBERSCHAEFFOLSHEIM	70	0	0	11	81
OSTWALD	99	4	17	0	120
PLOBSHEIM	66	6	0	11	84
REICHSTETT	47	0	0	6	53
SCHILTIGHEIM	86	2	71	0	159
SOUFFELWEYERSHEIM	61	1	0	10	71
VENDENHEIM	38	0	0	8	46
WANTZENAU (LA)	51	0	0	10	61
WOLFISHEIM	50	0	0	10	59
EUROMETROPOLE	23	Dot. de compensation 157	0	0	181



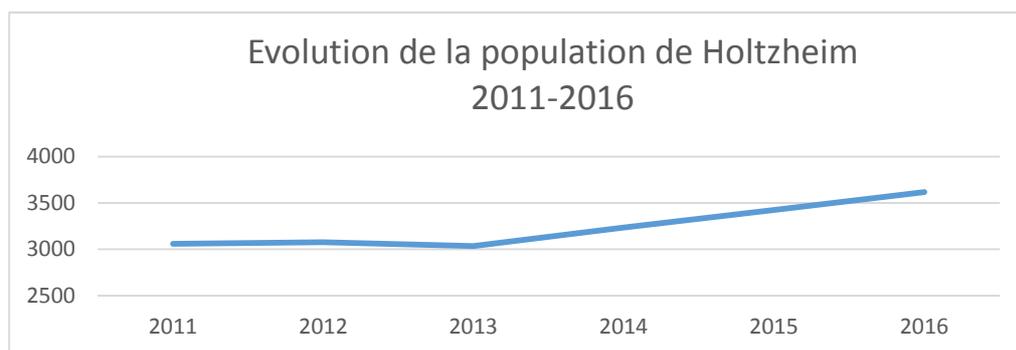
### III. Situation financière de Holtzheim

#### 1. Analyse financière rétrospective de la commune

##### a. Evolution de la population de Holtzheim de 2011 à 2016

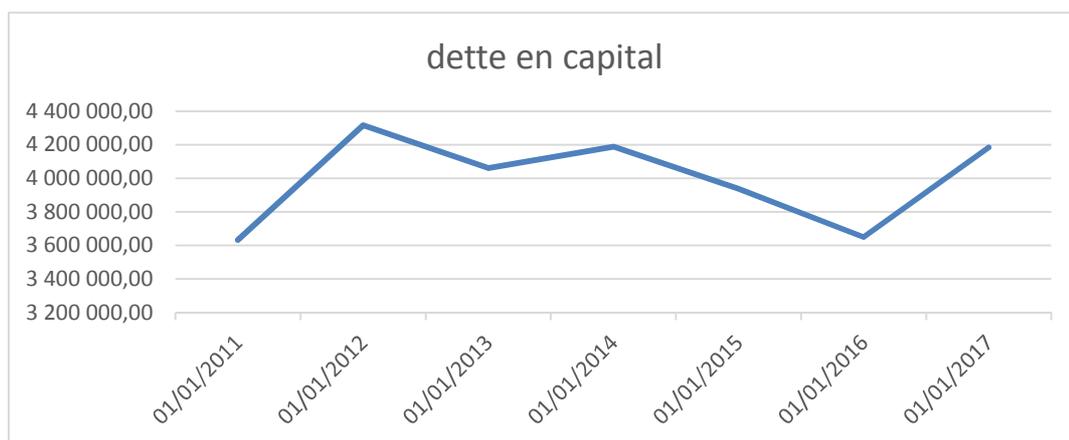
Année	Population
2011	3059
2012	3077
2013	3036
2014	3235
2015	3426
2016	3618

De 2011 à 2016  
+ 18,27 %



##### b. L'endettement de 2011 à 2017

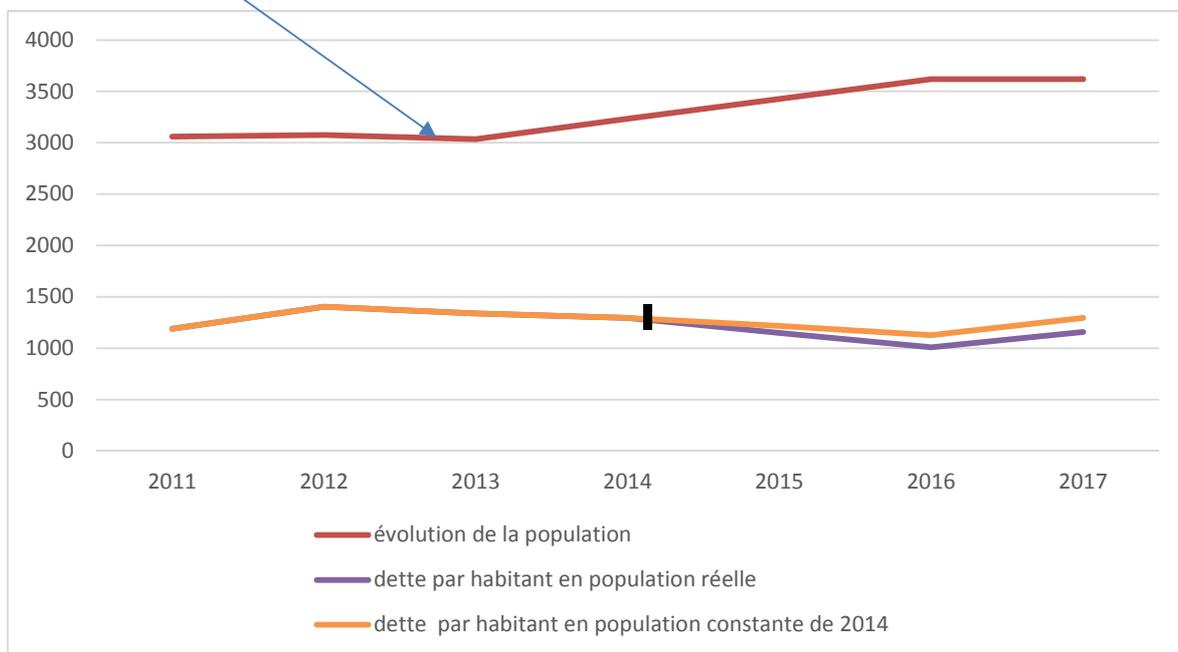
année	dette en capital	
01/01/2011	3 633 381,18	
01/01/2012	4 314 950,01	+18,76%
01/01/2013	4060 313,82	-6,24%
01/01/2014	4 187 813,34	+ 3,14%
01/01/2015	3 936 524,67	-6,38%
01/01/2016	3 649 670,95	-7,86%
01/01/2017	4 184 062,26	+14,65%



**c. L'endettement par habitant de 2011 à 2017**

année	évolution de la population	dette par habitant en population réelle	dette par habitant en population constante de 2014
2011	3059	1187,77	1187,77
2012	3077	1402,32	1402,32
2013	3036	1337,39	1337,39
2014	3235	1294,53	1294,53
2015	3426	1149,01	1216,85
2016	3618	1008,70	1128,18
2017	3618	1156,46	1293,37

Evolution de la population



11

#### d. Les charges nettes de fonctionnement

##### ➔ Frais de personnel

année	total	personnel		
		Masse salariale	% / total dépenses	
2011	1 421 448,68	666 021,28	46,86	
2012	1 529 593,28	694 607,54	45,41	
2013	1 631 758,91	777 169,56	47,63	
2014	1 766 385,29	793 840,37	44,94	
2015	1 684 568,01	850 093,80	50,46	
2016 prévisionnel Les chiffres définitifs seront connus à la fin de l'exercice	1 724 850,00 Prévisionnel Sans opération d'ordre vente bien sen 2016	897 591,00 prévisionnel	<b>52,04</b>	Les frais de personnel représentent 52,04 % des dépenses réelles de fonctionnement

2016 prévisionnel		791		Les frais de personnel représentent 45,92 % après déduction des participations extérieures
Les chiffres définitifs seront connus à la fin de l'exercice	1 724 850,00 Sans opération d'ordre vente bien sen 2016	991,00	45.92 →	

### Participations prévisionnelles au frais de personnel

- ✓ 42 200 € de participation de l'ETAT pour les contrats avenir et contrats aidés.  
Pour 2017, Pôle-emploi dispose d'une enveloppe supplémentaire, il s'agit d'un reliquat de formation non demandées. Après 6 mois de présence, Pôle-emploi verse en plus 10 % du salaire d'un contrat avenir
- ✓ 20 000 € pour le poste du « policier municipal » des communes l'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
- ✓ 32 000 € (sur 1 an) pour le poste « RAM » de la CAF (28 000 €) et des communes de Blaesheim et d'Entzheim. Un acompte de 6 400 sera versé en 2016 ( mai à décembre 2016) et le reliquat en 2017. Il faut attendre le fonctionnement d'une année complète pour connaître la participation (plafonnée) de la CAF.
- ✓ 30 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.
- ✓ 7 000 € de remboursement des arrêts de maladie du personnel

#### → Gestion de la trésorerie

En 2016, la trésorerie a été suffisante pour supporter les dépenses.

## 2 Le budget prévisionnel 2017

Etant donné que le compte administratif n'est pas encore arrêté, il n'est pas possible de reprendre le résultat de 2016 dans son intégralité, seule une reprise partielle par anticipation est possible.

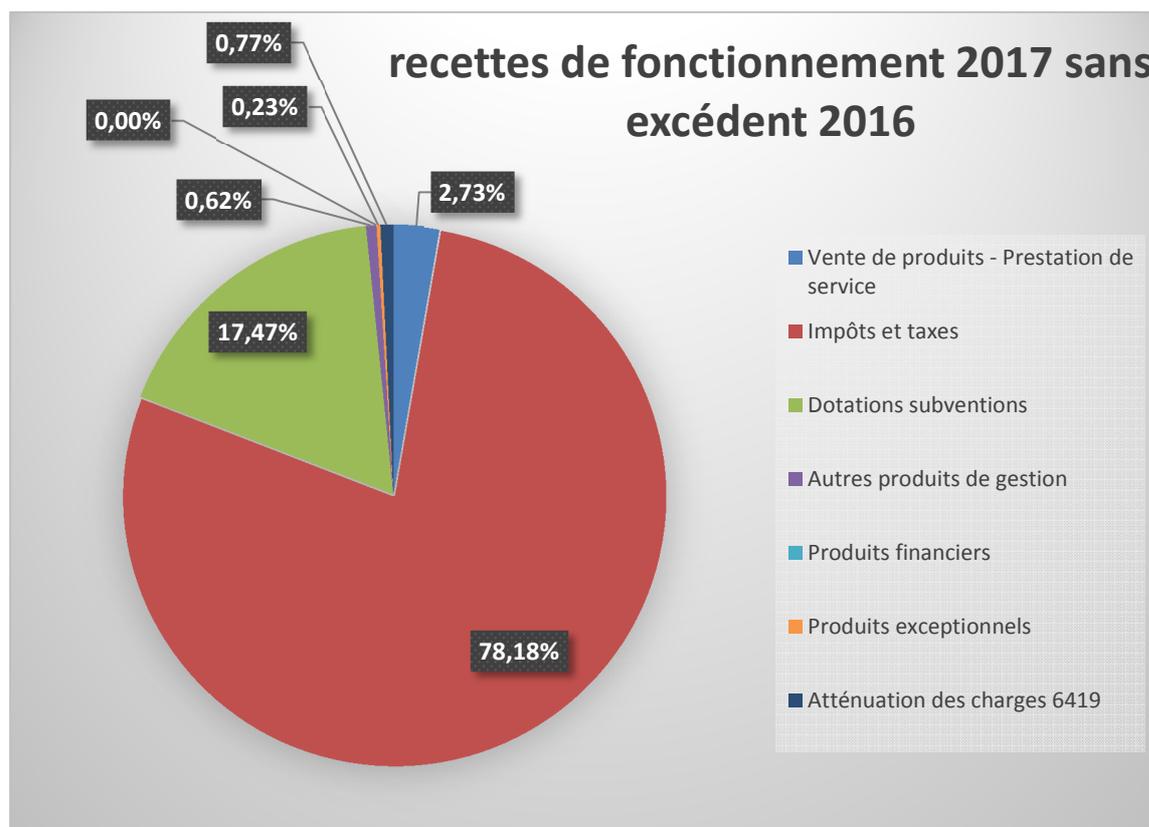
Le budget primitif 2017 reprend un excédent prévisionnel d'un million d'euros (1 000 000 €) en investissement et trois cent mille euros (300 000 €) en fonctionnement.

Le budget s'équilibre à 2 459 075 € en fonctionnement et à 2 465 575 € en investissement.

Le budget 2017 s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires déjà pris en 2016.

1. Prendre acte de deux évolutions nationales et réglementaires à fort impact budgétaire : la baisse régulière et progressive de la DGF et l'obligation de la mise aux normes « accès handicapés » des bâtiments publics
2. Dégager des ressources pour financer nos projets phares (extension de la salle de la Bruche et tennis) et globalement pour financer la mise en œuvre de nos promesses électorales.

La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti. Le budget primitif prévoit une recette fiscale de 1 492 875 €.



<b>Libellé</b>	<b>%</b>	<b>Réalisé</b>
Vente de produits - Prestation de service	2,73%	59 100,00
Impôts et taxes	78,18%	1 688 075,00
Dotations subventions	17,47%	377 400,00
Autres produits de gestion	0,62%	13 500,00
Produits financiers	0,00%	0,00
Produits exceptionnels	0,23%	5 000,00
Atténuation des charges 6419	0,77%	16 000,00
	100,00%	
		<b>2 159 075,00</b>

## Evolution DGF 2013 à 2017

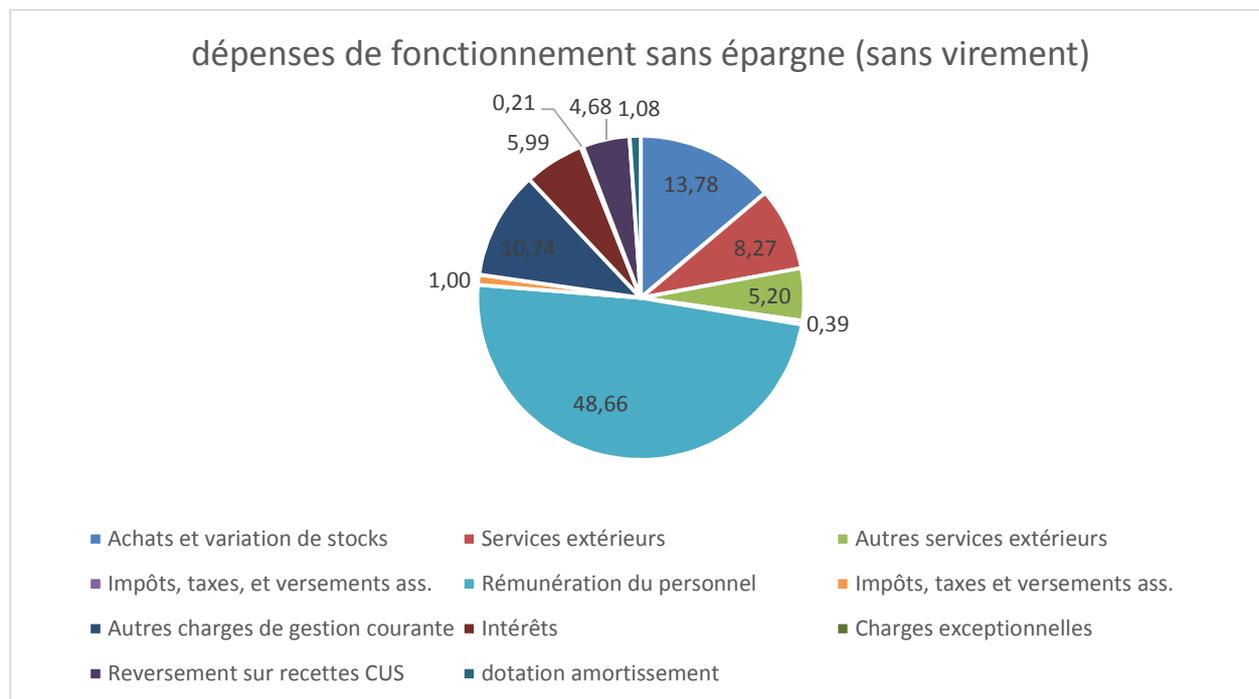
Année	Montant de base	Contribution au reclassement des finances publiques et écrêtement	Montant notifié	Evolution	
				Réelle	%
2013	256 853		256 853		
2014	275 753	- 13 329	262 424	+ 5 571	+ 2,17
2015	280 184 (dont part dynamique population : 17 555 €)	- 41 637	238 547	- 23 877	- 10,01
2016	255 193 (dont part dynamique population : 16 646 €)	- 42 821	212 372	- 26 175	- 12.33
2017	217372 (dont part dynamique population : 5 000 €)	- 21 000	196 372	- 16 000	- 8.15
	TOTAL	- 118787			

De 2014 à 2017, la commune aura contribué à hauteur de 118 787 € (les dotations de 2017 seront notifiées en mars 2017)

## Impôts locaux sans augmentation du taux

ETAT 1259 HOLTZHEIM						
	Bases notifiées 2016	Taux 2016	bases 2016 à taux constant	Bases 2017 1%+	taux constants 2016	Produits
Taxe d'habitation +3%	3 972 000	18,20%	722 904	4 011 720	18,20%	730 133
Taxe foncière +1%	4 355 000	16,77%	730 334	4 398 550	16,77%	737 637
Foncier non bâti +1%	36 700	67,73%	24 857	37 067	67,73%	25 105
			<b>1 478 095</b>	<b>14780</b>		<b>1 492 875</b>

*En augmentant l'assiette de 1% (revalorisation des valeurs locatives) sans toucher aux taux des impôts, il se dégage une augmentation technique de 14 780 €*



16

Libellé	% dépenses sans épargne	BP 2017
Achats et variation de stocks	13,78	253 000,00
Services extérieurs	8,27	152 000,00
Autres services extérieurs	5,20	95 600,00
Impôts, taxes, et versements ass.	0,39	7 200,00
Rémunération du personnel	48,66	896 500,00
Impôts, taxes et versements ass.	1,00	18 500,00
Autres charges de gestion courante	10,74	193 100,00
Intérêts	5,99	110 000,00
Charges exceptionnelles	0,21	4 000,00
Reversement sur recettes EMS TPU	4,68	86 000,00
dotation amortissement	1,08	20 000,00
<b>total</b>	<b>100,00</b>	<b>1 835 900,00</b>

43,73 en déduisant les participations extérieures

## Situation des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2017

L'ensemble des prêts est contracté auprès du CCM Horizon Holtzheim sauf le 0016048123402 qui a été contracté auprès de la caisse fédérative du Crédit Mutuel Strasbourg. À compter du 01/01/2017, 4 emprunts à taux variable diminuent de taux : entre 0.23 % et 0.39 %.

date de souscription	Objet de l'emprunt	TAUX	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/2017
30/11/2005	Investissement 2005	2,71%	110 000,00 €	59 091,18 €
30/11/2005	Acquisition immeuble COOP	2,35%	320 000,00 €	171 686,67 €
08/11/2006	Eclairage public	2,75%	116 620,00 €	46 291,23 €
19/07/2014	Renégociation 5 emprunt 2014 ( <b>Capital restant dû lors de la renégociation 410 919,55</b> )	2,35%	938 078,46 €	271 835,34 €
03/01/2013	Rénovation thermique des écoles + Rénovation Mairie Annexe	3,50%	270 000,00 €	173 997,68 €
08/11/2006	Accueil Périscolaire	2,75%	48 500,00 €	19 251,65 €
08/11/2006	Parking Ecole	2,75%	70 000,00 €	27 785,86 €
11/12/2007	Construction Centre Périscolaire	3,60%	588 000,00 €	446 207,81 €
11/12/2007	Construction Espace Marceaux	3,2	1 340 000,00 €	840 739,42 €
11/12/2007	Investissement 2007	3,45%	74 000,00 €	34 971,60 €
12/11/2009	Acquisition maison 60 rue de Lingolsheim	3,50%	105 000,00 €	49 640,71 €
10/12/2011	Restructuration Ecole Maternelle	fixe 3,95%	859 000,00 €	710 237,77 €
22/12/2012	Extension Ecole Maternelle	fixe 3,5%	50 000,00 €	32 221,76 €
21/01/2014	Opérations immobilières 2013	fixe 3,65%	350 000,00 €	294 819,45 €
24/06/2002	Consolidation ligne de trésorerie 2000	0,30%	119 672,48 €	5 284,13 €
23/09/2016	Restructuration et extension de la salle de la Bruche	Fixe 0,61%	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	<b>total</b>		<b>6 358 870,94€</b>	<b>4 184 062,26</b>

### Evolution de la dette 2011/2017

année	Nombre d'habitants	de dette en capital	% Evolution de la dette	Dettes par habitant	Endettement par habitant de janvier 2014 en population constante de 3235 hab
01/01/2011	3059	3 633 381,18		1187,77	
01/01/2012	3077	4 314 950,01	18,76%	1402,32	
01/01/2013	3036	4 060 313,82	-6,24%	1337,39	
01/01/2014	3235	4 187 813,34	3,14%	1294,53	1294,53
01/01/2015	3426	3 936 524,67	-6,38%	1149,01	1216,85
01/01/2016	3618	3 649 670,95	-7,86%	1008,7	1128,18
01/01/2017	3618 ?	4 184 062,26	14,65%	1156,46	1293,37

**Recettes investissements :**

1. Reprise d'un million d'euros d'excédent en investissement provenant en partie du don de Michel Nopper en faveur de l'extension de la salle de la Bruche	1 000 000 €
2. Virement de la section de fonctionnement :	623 175 €
3. Don des Epoux Nopper :	250 000 €
4. Subvention Conseil départemental CTAS salle Bruche :	247 000 €
5. Fond de soutien à l'investissement local : prévisionnel	200 000 €
6. Subvention du Conseil Départemental CTAS TENNIS	22 400 €
7. Dotations amortissement :	20 000 €
8. Diverses participations	103 000 €

(dont FCTVA 25 000, taxe d'aménagement : 10 000 €, subvention AD AP : 15 000 €  
subvention parlementaire : 30 000 €, subvention Région : 20 000 €, ADEM : 3 000 €).

**Principales dépenses investissements :**

1. Extension et restructuration de la salle de la Bruche :	1 617 675 €
2. Aménagement de deux courts de tennis et d'un clubhouse :	388 000 €
3. Réalisation des travaux accessibilité pour l'Espace Marceau et pour l'Église :	37 500 €
4. Aménagement d'un espace stationnement au 15 rue de l'école :	27 000 €
5. Acquisition de mobilier pour la salle de la Bruche :	20 000 €
6. Réalisation des travaux à l'école élémentaire :	17 800 €
7. Réalisation des travaux de mise en conformité du Foyer St Laurent :	15 000 €
8. Rafraichissement de la toiture de la mairie-annexe :	12 000 €
9. Aménagement d'un « Espace Vert Enfant » :	10 000 €
10. Réalisation des travaux à l'école maternelle :	6 000 €
11. 2 lampadaires au nouveau pont de la Bruche :	10 000 €
12. Ossuaire et caveau au cimetière	6 800 €

## Rappel de notre AD AP 2016-2021 approuvé par le conseil municipal

Accessibilité des bâtiments publics - Travaux à prévoir 2016 - 2021					
Bâtiments	Travaux à prévoir	Travaux pour l'accessibilité - Délibération AdAP		Travaux pour l'évacuation différée, pas de calendrier à établir. <i>Pour information</i>	
		Montant estimé accessibilité	Proposition de planification des travaux HT	Montant estimé évacuation différée	Total HT
Périscolaire	Pose d'une grille conforme	150	2016		
	Création pente 33% maxi	200			
	Porte conforme	3000			
	Pose signalisation horizontale	120			
	Prolongation main courante escalier	300			
	Système sonore ouverture ascenseur	1000			
	Indication palière ascenseur	1200			
	Système sonore message ascenseur	1000			
	Alarme cabine ascenseur	400			
	Sonnette lumineuse pour sas	400			
	Mise aux norme éclairage	500			
	Total	<b>8270</b>			24400
Maternelle	Mise en conformité porte sas	1500	2016		
	Total	<b>1500</b>		8100	9600
Espace Marceau	Prolongation main courante escalier	600	2017		
	Revêtement pour l'accès	1000			
	Total	<b>1600</b>		20100	21700
Eglise	Mise en conformité porte sas	1630	2017		
	Création de 10 places PMR assises	6000			
	Boucle magnétique (sonore)	600			
	Total	<b>8230</b>		600	8830
Vestiaires	Prolongation des mains courantes escaliers	780	2018		
	Aménagement vestiaires RDC	1800			
	Aménagement de sanitaires adaptés	8000			
	Total	<b>10580</b>		30300	40880

Annexe mairie	Pose d'une main courante	160	<b>2019</b>		
	Pose d'une signalétique	100			
	Porte conforme	1700			
	Aménagement d'un blocs sanitaire accessible	5600			
	Total	<b>7560</b>		9000	16560
Mairie	Prolongation main courante escalier	400	<b>2019</b>		
	Total	<b>400</b>		5850	6250
Salle de la Bruche	Prolongation main courante escalier	500	<b>2019</b>		
	Mise aux normes sanitaires	1810			
	Rampe pour les douches	400			
	Total	<b>2710</b>		9450	12160
Elémentaire	Prolongation main courante escalier	4800	<b>2020/2021</b>		
	Création d'un ascenseur	320000			
	Aménagement des blocs sanitaires accessibles	24000			
	Mise aux normes éclairage	13800			
	Total	<b>362600</b>		64700	427300
Chalets pêche	Divers accès (sanitaires, rampe,...)	10000	<b>2020-2021</b>		
	Total	<b>10000</b>		2500	12500
Local pétanque	Divers accès	5000	<b>2020-2021</b>		
	Total	<b>5000</b>		2500	7500
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>418450</b>	HT	<b>177500</b>	<b>595950</b>

## DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret N°96-523 du juin 13 1996 pris application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

21

En deçà du seuil unitaire de 500€ il est proposé d'amortir le bien en une seule annuité, l'année suivant son acquisition. Cette mesure permettra une meilleure lisibilité du patrimoine communal.

Par ailleurs, les amortissements débuteront au 01/01/2017 sur les biens acquis à compter du 01/01/2016.

L'amortissement des travaux d'extension et restructuration la salle de la Bruche ne débuteront pas avant 2019.

Pour information, l'amortissement des travaux de Tennis débutera en 2018.

<b>DUREE DES AMORTISSEMENTS</b>		
<b>Immobilisation</b>	<b>Durée maximale</b>	<b>Durée proposée</b>
<b>Immobilisation incorporelles:</b>		
Logiciel	2 ans	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans
Vaisselle	10 à 15 ans	10 ans
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel ordinateur comptable, médiathèque, RAM	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans
Bâtiments - Construction	20 à 50 ans	50 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans

**Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le présent rapport

**Vu** les décisions prises en commission des Finances

**Vu le débat**

Le Conseil municipal

**PREND ACTE DE CE DEBAT** sur les orientations générales pour le budget 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **4. Amortissement des biens : fixation de la durée des amortissements**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivités.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est la raison des difficultés de mesures de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata des temps prévisibles d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

En principe, l'amortissement est linéaire.

Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « subvention d'équipement versées », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'un provision ;
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public administratif. Sont notamment amortissables les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrain ne sont pas amortissables

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- Pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- Pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- Pour les brevets : sur la durée du privilège
- Pour les subventions d'équipement : 5 ans maximale pour les mobiliers, matériel ou études, 30 ans maximale lorsqu'elles financent les biens immobiliers ou des installations ou 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêts général.

Il est proposé de fixer les durées suivantes :

<b>DUREE DES AMORTISSEMENTS</b>			
<b>Immobilisation</b>	<b>Durée maximale</b>	<b>Durée proposée</b>	<b>ARTICLES</b>
<b>Immobilisation incorporelles:</b>			
Logiciel	2 ans	2 ans	
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans	
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans	
<b>Immobilisations corporelles :</b>			
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans	
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans	
Vaisselle	10 à 15 ans	10 ans	
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans	
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans	
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans	
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans	
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans	
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans	
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans	
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans	
Matériel ordinateur comptable, médiathèque, RAM	2 à 5 ans	5 ans	
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans	
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans	
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans	
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans	
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans	
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans	
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans	
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans	
Plantations	15 à 20 ans	15 ans	
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans	
Bâtiments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans	
Bâtiments - Construction	20 à 50 ans	50 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans	
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans	
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans	
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans	
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans	
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans	

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il est proposé de fixer ce seuil à cinq cent euros. Pour toutes les immobilisations à partir de 500 € les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le dossier a été présenté en commission des finances le 8 novembre 2016 à la commission élargie le 14 novembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU l'instruction budgétaire M14  
 VU les décisions prises en commission des finances

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens et les modalités d'amortissements sus-indiquées pour les comptes 202, 203 et 205 ;

FIXE à cinq cent euros le seuil en deça duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

L'amortissement est linéaire.

Un exemplaire de la délibération sera transmis au trésorier de la Commune

26

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**5. Subvention de 34 000 € en faveur de L'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de l'effacement du seuil sur la Bruche et de la revégétalisation des étangs et autorisation de signer une convention avec l'AAPPMA**

Dans le cadre de l'effacement du seuil sur la Bruche et de revégétalisation des étangs, l'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a adressé une demande de subvention de trente-quatre mille euros (34 000 €) à la Commune de Holtzheim.

Il est proposé de voter une subvention d'équipement de 34 000 € en faveur de l'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention, précisant les modalités d'attribution et de versement de la participation financière, avec ladite Association.

Cette subvention d'équipement est prévue au budget 2016.

Conformément à l'instruction budgétaire cette subvention est amortissable sur cinq années.

Plan de financement

Agence RHIN MEUSE	227 000 €
Commune de Holtzheim	34 000 €
AAPPMA	50 000 €
Fédération pêche	10 000 €
Bassin Bruche Mossig	<u>5 000 €</u>

**Coût total des travaux 326 000 €**

VU le budget primitif 2016

Les membres du conseil municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote soit 22 votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'allouer une subvention de 34 000 € (trente-quatre mille €) en faveur de l'AAPPMA.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'association

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 204 du budget primitif 2016.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

27

**6. Centre d'accueil périscolaire – DSP – Opal – Approbation du bilan financier pour la période 1<sup>er</sup> sept 2015 au 31 août 2016 et approbation du rapport d'activités pour la période 1<sup>er</sup> sept 2015 au 31 août 2016. Réajustement de la délibération prise en date du 23 septembre 2016**

**VU** le bilan financier produit par OPAL pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 ( le bilan financier approuvé le 30/10/15) concernait la période 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 août 2015.

**VU** le rapport d'activités produit par OPAL pour l'exercice 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le bilan financier et le rapport d'activités produits par OPAL

**RECTIFIE** l'erreur matérielle figurant dans la délibération prise en date du 23 septembre 2016

L'augmentation de la fréquentation du Centre Périscolaire (60 enfants en périscolaire midi et 45 enfants en périscolaire soir) a entraîné des embauches supplémentaires. Le délégataire, OPAL, a dû réajuster le montant de la participation annuelle communale qui passe de 36 170 € à 38 590 € en 2016 et à 43 600 € en 2017. Etant donné que l'exercice 2015 était excédentaire de 14 962.04 €, il est proposé que les coûts supplémentaires soient absorbés par l'affectation de report de 2015.

Il y a lieu de remplacer le chiffre 6700 euros par 7430 euros.

Soit 2016 = 38 590 € – 36 170 € = 2 420 €

Soit 2017 = 43 600 € – 36 170 € = **7430**

Le reliquat (14 962.04- 2 420 – **-7430 = 5112.04** serait à rembourser à la Commune à la fin de la DSP soit le 31/8/18.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



- **la suppression de 1 ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE à temps complet à raison de 35 heures par semaine.**

Emploi(s) : .Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe ... : - ancien effectif 2  
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la(/es) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64., article(s) 64111

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

29

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **8. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. KLEIN /FRITSCH**

En date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire afin de suppléer à l'absence d'un titulaire en longue maladie et dans l'attente de la décision du comité médical.

Le comité médical dans sa consultation du 8 avril 2016, a décidé de mettre l'agent en inaptitude définitive et demande la mise en retraite pour invalidité. il y avait lieu avant de lancer la procédure de mise en retraite par la CNRACL de demander l'avis d'un expert quant au taux d'invalidité qui sera appliqué à l'agent. Celui-ci a reçu l'agent le 20 septembre 2016.

Afin de palier à l'absence de l'agent titulaire de mai 2016 à septembre 2016, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en qualité de non titulaire jusqu'au 30 septembre 2016. A ce jour, la décision de l'expert n'a pas encore été rendue et le comité médical n'a pas pu se réunir pour donner un avis définitif. Aussi, il y a lieu d'approuver la création de poste d' **adjoint technique** à temps complet, en qualité de **non- titulaire** pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 janvier 2017

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré 321. Brut 1486 €

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 341 indice majoré 321

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE,**

- la création d'un **emploi de adjoint technique à temps complet** en qualité de non titulaire. Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement temporaire d'activité** : jusqu'au 30 janvier 2016

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

30

9. **EUROMETROPOLE de Strasbourg – rapport annuel 2015 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.**

**VU** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000

**VU** les rapports 2015 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** des rapports annuels 2015 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

10. Divers